



SÉANCE DU 22 MARS 2023 à 20h30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT TROIS, le VINGT DEUX MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

M NIGAY Jean-Marie, Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M James MARECHALLE, Mme REGNIER Catherine, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme ROUSSEAU Angélique, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
M THOMA Hervé, procuration à Mme VAN BOXSTAEL Christiane,

Absent :

Mme SPIRA Julie

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 DECEMBRE 2022

Monsieur NABONNE souhaite qu'il soit modifié dans le compte-rendu page 7 « Neuilly-en-thelle » par « Uilly-Saint-Georges.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Absence du Maire – Présidence Monsieur Daniel URCOURT

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, (POUR : 13 – CONTRE : 1 – ABST : 3) APPROUVER le compte financier unique CFU 2022 de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 14 – CONTRE : 1 – ABST : 3), APPROUVER l'affectation du résultat 2022.

TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 14 – ABST : 4), DECIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

• Taxe foncière (bâti)	50.15 %
• Taxe foncière propriétés non bâtie	67,97 %
• Taxe d'habitation	18.40 %

et **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal a délibéré, **APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'exercice 2023 comme défini ci-dessous :

☞ Association Entente Sportive du Thelle à l'unanimité	2 000 €
☞ Association foncière de remembrement à l'unanimité	4 275 €
☞ Section Anciens combattants à l'unanimité	200 €
☞ La Triplette d'Ercuis à la majorité (POUR : 17 – ABST : 1)	1 700 €
☞ Association Franco Portugaise à la majorité (POUR : 17 – ABST : 1)	1 500 €
☞ Association la Récré à la majorité (POUR : 15 – ABST : 3)	500 €
☞ Association Atelier du jardin (Frais de car 1 500 € inclus) à la majorité (POUR : 16 – ABST : 2)	3 500 €
☞ Le club de l'Amitié à la majorité (POUR : 16 – ABST : 2)	1 000 €
☞ Au cœur d'Ercuis à la majorité (POUR : 14 – ABST : 4)	300 €
☞ Les ptits bouts du Thelle à l'unanimité	700 €

AUTORISER Monsieur le Maire à verser les dites subventions pour l'année 2023 et **NOTER** que les subventions seront imputées au compte 65748

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal a délibéré (POUR : 14 – CONTRE : 2 – ABST : 2), ADOPTER le budget primitif 2023 du budget de la Ville au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et AUTORISER Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaire à son exécution.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 1 398 928 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 1 606 422.74 €

REVISIONS DES TARIFS MUNICIPAUX : SALLE POLYVALENTE, MAISON DU VILLAGE, LOCATION VAISSELLE, CONCESSIONS FUNERAIRES, CONSOMMATIONS AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, les tarifs suivants :

MATERIEL

DECIDE que le prix de la location du barnum reste à 60 € à compter du 01 avril 2023.

SALLES COMMUNALES

Salle polyvalente

DECIDE que le prix de la location est fixé à 400 € le week-end et 200 € la journée supplémentaire à compter du 01 janvier 2024.

Salle de la Maison du Village

DECIDE que le prix de la location reste à 180 € le week-end et 90 € la journée supplémentaire à compter du 01 janvier 2024.

LOCATION DE VAISSELLE ET DU LAVE VAISSELLE

Salle polyvalente

DECIDE que le prix de la location reste à 1.30 € par personne à compter du 01 janvier 2024. Ce prix comprend 2 verres, 1 coupe à champagne, 2 assiettes (repas, dessert), 1 paire de couvert, 1 tasse à café.

CONCESSION CIMETIERE

Concession funéraire

DECIDE que le prix de la concession reste à 150 € à compter du 01 avril 2023.

Columbarium

DECIDE que le prix de la concession reste à 1400 € à compter du 01 avril 2023.

JARDINS COMMUNAUX

Location du jardin : DECIDE que le prix de la location est fixé à 70 € à compter du 01 janvier 2024.

Caution : DECIDE que le prix de la caution est fixé à 100 € à compter du 01 avril 2023.

FRAIS DE SCOLARITE

DECIDE que le prix des frais de scolarité reste à 1 000 €.

TARIFS DES BUVETTES

Kir / Vin : 1 €	Eau pétillante / plate 50 cl : 0.50 €
Ricard : 2 €	Eau pétillante / plate 1l : 1 €
Whisky : 3 €	Champagne : 18 €
Bière : 2 €	Café : 0.50 €
Boissons soft : 1.50 €	Get 27 : 3 €

JURY D'ASSISES

Un tirage au sort a eu lieu afin de désigner trois membres du jury d'assises parmi les électeurs.

Les personnes désignées sont :

Madame KARST Delphine

Monsieur LEMAIRE Thomas

Monsieur BARDON Michel.

PROCEDURE DE MODIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

POINT AJOURNÉ

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ième} CLASSE À TEMPS COMPLET

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ième} classe et **APPROUVER** la suppression d'un poste d'adjoint technique.

CONVENTION AVEC UNE ARCHIVISTE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER la convention avec l'archiviste Madame Estelle ROY et **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Interrogation d'Éric NABONNE :

Avons-nous le recensement des documents qui ont été transmis aux Archives Départementales.

Réponse de Jessica BEYSSAC :

Il faut savoir que notre commune étant une commune de moins de 2 000 habitants, elle peut confier les archives de plus de 50 ans aux Archives Départementales (AD). Elle précise également que tout ce qui est éliminable est enregistré, et éliminé après l'accord des AD puis détruit par une société spécialisée.

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DE MONSIEUR LE MAIRE DE SEPTEMBRE 2022 À FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal a délibéré (**POUR : 14 – CONTRE : 3 – ABST : 1**), **APPROUVER** le remboursement des frais kilométriques à hauteur de 426.42 € pour la période de septembre 2022 à février 2023 et **ACCEPTER** cette dépense sur le chapitre 65.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que le montant dont Monsieur le Maire a été remboursé s'élève à 290.34 €. En effet, le taux dans le projet de la délibération correspondait au taux fiscal et non au taux de frais kilométriques des collectivités.

MISE EN PLACE D'UNE BORNE MOUV'OISE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, **APPROUVER** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge, **ADOPTER** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » présentées, **VALIDER** le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune, **PRENDRE ACTE** qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement, **S'ENGAGER** dans l'hypothèse où la Communauté de Communes / d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence présentées, **S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SE60 et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

Cette borne se trouvera sur le parking de la salle polyvalente.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 17 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal a délibéré (**POUR : 17 –ABST : 1**), **APPROUVER** le rapport de la CLECT présenté, **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise et **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SE 60

Le Conseil Municipal a délibéré (**POUR : 17 –ABST : 1**), **APPROUVER** les adhésions de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE 60.

PROJET D'EOLIEN A CIRES-LES-MELLO

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 2 –CONTRE : 16), **DESAPPROUVER** l'implantation du projet éolien.

PASSAGE DES PARCELLES B1065 – X278 – X289 – X424 – Y120 – Y121 – Y125 - Y96 – B820 – Y691 – B688 – Y 771 A Y776 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, **ACCEPTER** de passer dans le domaine public les parcelles suivantes B1065 – X278 – X289 – X424 – Y120 – Y121 – Y125 - Y96 – B820 – Y691 – B688 – Y 771 A Y776.

MISE EN PLACE D'UN TARIF SOCIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR L'ILEP

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, **APPROUVER** la proposition faite par l'ILEP comme joint en annexe de la délibération à partir du 01 mai 2023 et **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y afférents.

INSTAURATION D'UNE PRIME POUR LES MEDAILLES DU TRAVAIL

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 15 –CONTRE : 3), **DECIDER** d'attribuer pour la médaille d'honneur du travail communale :

	<u>Agents</u>	<u>Elus</u>
☞ Médaille d'argent : (20 ans de service)	300 €	150 €
☞ Médaille de vermeil : (30 ans de service)	400 €	200 €
☞ Médaille d'or : (35 ans de service)	500 €	250 €
☞ Médaille grand or : (40 ans de service)	600 €	300 €

DECIDER que les démarches et demandes devront être fait après en avoir fait la demande et avoir fourni les justificatifs et **DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

Demande d'Éric NABONNE :

Pouvons-nous voter indépendamment l'instauration d'une prime pour les agents et pour les élus ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'ils sont accords pour dissocier le vote. La majorité a décidé de voter les deux ensembles.

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LES ACTIFS

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, **DECIDER** d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS), à compter du 1er janvier 2023, afin de mettre en place une action sociale diversifiée et de qualité permettant, ainsi, de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la commune. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document y afférent, **DIRE** que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS, **AJOUTER** que la commune adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et qui justifient d'une ancienneté

minimale de 6 mois sans discontinuité, **PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023 et **DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

Interrogation de Geneviève ALLAIN :

Elle souhaite avoir la confirmation que cette adhésion concerne uniquement les actifs ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire répond en effet que les retraités ne sont pas concernés.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'EPFLO

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 17 – ABST : 1), PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2022 de l'EPFLO.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

Fin de séance 22h40
Validation de la secrétaire de séance.
Madame Aude LACOUR

